

Synthèse

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt sur la consommation collecté par l'assujetti lui-même, qui est tenu de déclarer périodiquement les opérations réalisées et de verser au Trésor le solde de la taxe due.

Elle représente un quart des recettes totales de l'État (plus de 21 milliards d'euros pour l'année 2005), concerne environ 700.000 assujettis et mobilise près de 3.000 fonctionnaires.

Le système, dont l'efficacité repose sur l'action adéquate des opérateurs économiques, doit faire l'objet d'un contrôle continu de l'administration. Le respect de la double obligation imposée aux assujettis – déclaration et paiement – et la prévention de comportements frauduleux sont les deux objectifs essentiels du contrôle fiscal en la matière.

Deux types de service sont chargés des contrôles en matière de TVA : les offices de contrôle, auxquels sont confiées des tâches portant sur les droits et obligations incombant aux assujettis, et les centres de contrôle, qui opèrent des vérifications plus approfondies et plus ciblées. L'administration a défini une typologie des contrôles selon leur nature, leur fréquence et leur intensité. En outre, un nouvel outil de gestion de risques basé sur des données historiques de vérification, le *Datamining*, permet d'objectiver la sélection des dossiers à contrôler. Une cellule *Management de la performance* est chargée du suivi de tout le système de contrôle et redéfinit les objectifs de gestion en fonction des performances constatées par le biais d'indicateurs.

La Cour des comptes a examiné les activités les plus représentatives, à savoir les contrôles réalisés en début et en fin d'activités et les contrôles préalables au remboursement d'un solde créditeur. Les contrôles réalisés à la suite d'un défaut de déclaration et de paiement de la taxe par l'assujetti, ainsi que les contrôles liés au *Datamining*, ont aussi fait l'objet d'une investigation.

Si aucun manquement grave n'a été constaté par rapport aux objectifs de gestion de l'administration, la Cour remarque néanmoins que certains contrôles devraient être intensifiés et davantage ciblés sur certains assujettis. Ainsi, les contrôles de début d'activité devraient être plus nombreux, les contrôles de cessation d'activité doivent rester une priorité et les contrôles des remboursements et des comptes spéciaux devraient être mieux ciblés. D'une façon générale, il conviendrait de mieux identifier les contrôles dans les relevés statistiques et de définir plus clairement leurs modalités d'exécution.

Des constatations critiques sont également formulées à propos de la tenue des dossiers, de la fiabilité des données statistiques de contrôle et de la présentation des relevés de régularisation. La Cour préconise plus d'uniformité, de précision et de clarté, afin d'accroître l'efficacité des activités (notamment au stade ultérieur du contentieux) et de faciliter le contrôle interne.

Enfin, considérant la pyramide des âges des membres du personnel du secteur de la TVA, au sein du SPF Finances, la Cour des comptes estime que la politique de gestion doit viser à anticiper les futurs départs et à adapter les effectifs – dans les limites budgétaires fixées – aux missions qui lui sont confiées.